

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE LE 13 MARS 2023 À 19H00 À LA  
SALLE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE**

---

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Guy Rochette, Maire  
Jannys Landry, conseiller au siège n°1  
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3  
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5  
Jonathan Baker, conseiller au siège no. 6

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

Alexandre Morin, conseiller au siège n°2  
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Josée Desmeules, directrice générale, assiste à titre de greffière à la séance.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Rochette.

**1. GREFFE**

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 février 2023 ;

**2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
  - 2.1.1 Comptes à payer
  - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Paiement du décompte progressif no.7 à Lévis Construction Inc. pour les travaux de construction du bâtiment municipal et des travaux connexes ;
- 2.3 Confirmation de la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans la cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point.

### **4. TRAVAUX PUBLICS**

4.1 Acte de transaction pour l'acquisition de trois parties du lot 4 471 050 entre madame Jade Scott-Giasson et monsieur David Paré (les propriétaires) et la Ville de Lac-Delage.

4.2 Acte de radiation de servitude volontaire sur le lot 1 240 797;

### **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point.

### **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

6.1 Entente intermunicipale relative à des travaux de protection de la source d'eau potable du Lac-Saint-Charles et autorisation des signataires pour la Ville de Lac-Delage ;

6.2 Contribution financière à l'Organisme des bassins versants (OBV) ;

### **7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

7.1 Renouvellement du contrat de service pour la gestion des appels 9-1-1 avec CAUCA ;

### **8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

### **9. CORRESPONDANCE**

### **10. VARIA**

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. GREFFE**

## **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

## **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution 2023-022**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance;

**II EST PROPOSÉ** par Jonathan Baker,  
**APPUYÉ** par Marc Boiteau,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 13 mars 2023.

## **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2023**

**Résolution 2023-023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 13 février 2023 ;

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations avec l'ajout du proposeur à la résolution 2023-019.

**II EST PROPOSÉ** par Jonathan Baker,  
**APPUYÉ** par Marc Boiteau,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 février 2023.

## **2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

### **2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR**

#### **2.1.1 Comptes à payer**

**Résolution 2023-024**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer au 13 mars 2023 totalisent un montant de 721 430,90 \$ et 17 590,51 \$ pour les salaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

**II EST PROPOSÉ PAR** Christiane Gosselin,

**APPUYÉ PAR** Jannys Landry,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la liste des comptes à payer soit acceptée ;

**QUE** soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 13 mars 2023, et ce, selon les échéances prescrites.

**2.1.2 Compte à recevoir (taxes)**

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 13 mars 2023 qui totalisent un montant de 17 957,56 \$.

**2.2 PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.7 À LÉVIS CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT MUNICIPAL ET DES TRAVAUX CONNEXES**

**Résolution 2023-025**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de monsieur Bryan Dubois, architecte et chargé de projet chez CCM2 Architectes, du décompte no.7 de Lévis Construction Inc. au montant de 47 746.24 \$ plus taxes incluant une retenue de 10 % au montant de 203 313,93 \$ pour les travaux de construction du bâtiment municipal et des travaux connexes ;

**II EST PROPOSÉ PAR** Christiane Gosselin,  
**APPUYÉ PAR** Jannys Landry,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement du décompte no. 7 de Lévis Construction Inc. au montant de 47 746.24 \$ plus taxes ;

**QUE** les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt E-2022-01.

**2.3 CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTES FINALE DANS LA CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

**Résolution 2023-026**

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 75 000 \$ doit être déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux totalisent un montant de 75 131 \$ net de ristournes et sont attribuables à l'item « isolation » du bordereau de coûts du bâtiment de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visés par la reddition de compte au montant de 75 131 \$ sont réalisés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau,  
**APPUYÉ PAR** Jonathan Baker,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale au montant de 75 131 \$.

**3. DIRECTION GÉNÉRALE**

**AUCUN POINT.**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

**4.1 ACTE DE TRANSACTION POUR L'ACQUISITION DE TROIS PARTIES DU LOT 4 471 050 ENTRE MADAME JADE SCOTT-GIASSON ET MONSIEUR DAVID PARÉ (LES PROPRIÉTAIRES) ET LA VILLE DE LAC-DELAGE.**

**Résolution 2023-027**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de transaction a été signée entre les parties et que cette dernière prévoyait l'acquisition par la Ville de trois (3) parcelles de terrain sur une partie du lot 4 471 050 correspondant aux descriptions techniques de l'arpenteur-géomètre sous les numéros 6369 et 6425 de ses minutes dont copies sont annexés aux contrats ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de transaction à intervenir a été présenté aux parties conformément à l'entente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau,  
**APPUYÉ PAR** Jonathan Baker,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la signature de l'acte de l'acte d'acquisition des trois (3) parcelles de terrain sur une partie du lot 4 471 050 correspondant aux descriptions techniques de l'arpenteur-géomètre sous les numéros 6369 et 6425 de ses minutes dont copies sont annexées au contrat ;

**QU'**une somme de 1 795,39 \$ soit défrayée pour l'acquisition des trois (3) parcelles tel que spécifié à l'entente ;

**QUE** monsieur Guy Rochette, maire et madame Josée Desmeules, directrice générale, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

**4.2 ACTE DE RADIATION DE SERVITUDE VOLONTAIRE SUR LE LOT 1 240 797**

**Résolution 2023-028**

**CONSIDÉRANT QUE** le Manoir du Lac-Delage consent à radier une servitude volontaire sur le lot 1 240 797;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de radiation a été présentée aux parties et est conforme à ce qui avait été discuté;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau,  
**APPUYÉ PAR** Jonathan Baker,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la signature de l'acte de radiation de servitude volontaire sur le lot 1 240 797;

**QUE** monsieur Guy Rochette, maire et madame Josée Desmeules, directrice générale, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

## **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point.

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **6.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À DES TRAVAUX DE PROTECTION DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DU LAC-SAINT-CHARLES ET AUTORISATION DES SIGNATAIRES POUR LA VILLE DE LAC-DELAGE**

Résolution 2023-029

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du décret numéro 51-2023 du 18 janvier 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après désignée la « **MINISTRE** ») a été autorisée à octroyer une subvention maximale de 40 000 000 \$, conjointement, aux **PARTIES**, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles;

**CONSIDÉRANT QUE** ce décret prévoit que les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont prévues dans une convention à intervenir entre la **MINISTRE** et les **PARTIES**, laquelle est substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette convention à intervenir, les **PARTIES** doivent conclure toute entente nécessaire à la réalisation des travaux visés par la convention et en transmettent une copie à la **MINISTRE**, au plus tard le 15 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les **PARTIES** souhaitent collaborer à un projet commun pour la protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles et qui visent les deux composantes la mise aux normes de certaines installations septiques privées et la construction, rénovation et remplacement des infrastructures vertes et pluviales (ci-après désignée le « **PROJET** »);

**CONSIDÉRANT QUE** les **PARTIES** acceptent, dans ces conditions, de réaliser ce **PROJET**;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Jonathan Baker,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la réception d'une aide financière pouvant atteindre un maximum de 40 millions \$ afin de soutenir les efforts de protection du lac Saint-Charles par la réalisation d'action relative aux installations septiques privées et aux infrastructures vertes et pluviales;

**QUE** monsieur Guy Rochette, maire et madame Josée Desmeules, directrice générale soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir.

## **6.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS (OBV)**

Résolution 2023-030

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBV travaille à assurer la pérennité de la ressource en eau et de ses usagers par le biais d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution de l'organisme reçue en date du 8 février 2023 pour soutenir les travaux de l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ** par Jonathan Baker,  
**APPUYÉ** par Christiane Gosselin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie une contribution de 500 \$ pour l'année 2023 à l'OBV.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

### **7.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION DES APPELS 9-1-1 AVEC CENTRE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA)**

Résolution 2023-031

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1 de la *Loi de la sécurité civile* ;

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre d'incendie »), tel que définit à la *Loi de la sécurité civile* ;

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi de la sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et des territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Christiane Gosselin,  
**APPUYÉ** par Jannys Landry,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage octroie le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et que monsieur Guy Rochette, maire et madame Josée Desmeules, directrice générale, soient et sont autorisées à signer le contrat à intervenir entre les parties.

## **8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

## **9. CORRESPONDANCE**

- Une lettre de la Direction générale des finances municipales prolongeant la date limite pour la réalisation des travaux dans le cadre du RÉCIM au 4 juillet 2023.
- Une lettre du comité des Concerts Jazz avisant le conseil municipal que le comité prendra une pause pour l'été 2023.
- Un courriel daté du 4 mars 2023 adressé au maire du Comité de développement durable d'Empire 47 pour demander à la Ville de faire partie d'une table de concertation avec le Manoir, Empire 47;

## **10. VARIA**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire présente une mise à jour de l'évolution du dossier Empire 47 pour donner suite au dernier conseil de février. Voici le texte qui a été lu lors de la séance par le maire.

« Lors du conseil municipal du 13 février, nous avons entendu les commentaires de quelques membres du comité de développement durable ainsi que du Manoir et de madame Catherine Roy. Nous avons bien compris qu'Empire 47 ne souhaite pas construire un pavillon d'accueil à Stoneham-et-Tewkesbury et que tous souhaitent trouver des solutions pour permettre la continuité des opérations d'Empire 47 dans le respect de la réglementation.

Comme vous le savez, Empire 47 occupe trois territoires pour ces opérations, soit la Ville de Québec, la Ville de Stoneham-et-Tewkesbury ainsi que la Ville de Lac-Delage.

La majeure partie des pistes ne sont pas sur le territoire de Lac-Delage, mais sur le territoire de Québec et de Stoneham-et-Tewkesbury. À cet effet, nous nous devons de considérer les trois villes dans une proposition conjointe de solutions. Or, une rencontre entre les trois villes a eu lieu le 20 février dernier au bureau du cabinet du maire de Québec. À la suite de cette rencontre, les trois villes ont convenu de présenter une lettre d'intentions signifiées au conseil d'administration et à la direction d'Empire 47.

Cette rencontre aura lieu ce jeudi 16 mars. Le but est toujours le même, soit de trouver des solutions en conformité avec la réglementation pour permettre la poursuite des activités de l'organisme.

Tout comme le président d'Empire nous a fait savoir dans sa correspondance du 27 janvier dernier, nous souhaitons, et je cite : « qu'un consensus ne mettant pas en péril la pérennité de l'organisme est réalisable par l'ensemble des parties prenantes ».

Je le répète, tant du côté de la Ville de Québec, que celui de la Ville de Stoneham-et-Tewkesbury et de la Ville de Lac-Delage, tout est mis en œuvre pour trouver des solutions pérennes pour l'organisme et nous réitérons notre volonté de travailler avec Empire 47 dans cette direction.

Nous vous tiendrons bien entendu informé au fur et à mesure de l'évolution de ce dossier. Merci de votre attention. »

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Résolution 2023-032

**IL EST PROPOSÉ** par Christiane Gosselin,  
**APPUYÉ** par Marc Boiteau,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**De lever la présente assemblée à 19h42.**

---

Guy Rochette, maire

---

Josée Desmeules, greffière et directrice générale